

Séance du 12 avril 2016

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille seize, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Étaient présents :	A. HUCHET, P. MAILLET, M.L. MATELOT
> en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
> présents : 22		M.-F. LE BLANC, J. LEMAIRE, M.C. PERRUCHOT, M. VALLADE
> votants : 22		B. GIARD, C. GUILLOTTE, P. THOMAS
Date de convocation :		N. NAUDIN, P. GUÉGAN, B. MATEL
06/04/16	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	V. BERTHO, S. CHANCLU, P. ENHART, G. LE CLECH
Date de publication et	* Étaient absent excusé (n'ayant pas remis pouvoir) :	Y. LOYER
d'affichage : 13/04/16	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, J. FROGER, F. BESNIER, N. LE ROCH, G. CLÉMENT (CCBI)

Délibération n° 16-074-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine PERRUCHOT se porte candidate.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Marie-Christine PERRUCHOT comme secrétaire de séance.

Délibération n° 16-075-B1

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION : TAUX 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté aux commissions « Finances » des 24 et 29 mars 2016,

Vu la délibération n° 16-65-B1 du 31 mars 2016,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises,

Le président propose au conseil communautaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	Taux 2015	Taux 2016
- Taxe d'habitation :	13,38 %	14,92 %
- Taxe foncière (bâti) :	11,23 %	12,52 %
- Taxe foncière (non bâti) :	25,78 %	28,74 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	11,11 %	12,39 %

soit une augmentation des impôts locaux d'environ 4,9 % et des taux de 11,5 %

Le président propose aux élus un vote des taux à bulletin secret, accepté par plus d'un tiers des conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 17 voix « pour » et 5 voix « contre », de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation :	14,92 %
- Taxe foncière (bâti) :	12,52 %
- Taxe foncière (non bâti) :	28,74 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	12,39 %

Le président est chargé de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.